

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA22 25 0031

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA22 25 0032

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 24 février 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 24 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Question
Fattal, Lynn	M. le maire	Bonjour, Serait-ce envisageable de désigner un endroit dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal où les graffitis seraient légaux, tout comme le tunnel de graffitis sur la rue Rouen, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve? Peut-être que le fait d'avoir un endroit désigné où faire des graffitis en toute légalité pourrait réduire la quantité de graffitis effectués sur les domaines privés et publics et ainsi réduire les coûts d'enlèvement des graffitis. Merci, Lynn (étudiante à l'Université Concordia)
Côté, Philippe	M. le maire	La présence de graffiti dans plusieurs quartiers du Plateau a atteint un niveau critique. Par son inaction, l'arrondissement accepte et tolère ce problème important, qui, en plus de créer un sentiment d'insécurité, défigure complètement notre arrondissement. La situation se détériore d'année en année. De plus, je m'explique mal l'arrêt du nettoyage du 1er décembre au 31 mars, alors que la solution (voir la seule) à ce fléau est la proactivité dans le retrait des graffitis. On peut comprendre la difficulté de travailler à l'extérieur en périodes de grand froid; mais elles ne sont pas assez nombreuses pour justifier un arrêt complet de quatre mois. Le Plateau est, malheureusement, maintenant reconnu pour son laxisme en la matière, surtout lorsqu'on compare les actions efficaces de certains autres arrondissements. L'arrondissement a-t-elle l'intention de prendre action en la matière ou nous devons plutôt nous attendre à un statu quo sur la question dans les prochaines années? Merci
Sevigny, Michael	M. le maire	Est-ce qu'on peut avoir une mise à jour sur les discussions que le maire devait avoir avec le chef du PDQ 38 concernant nos rapports de vandalisme sur les biens publics, par exemple: bâtiments patrimoniaux et murales. Le SPVM a déjà refusé un rapport qui comprenait des preuves par photos ainsi que les coordonnées des vandales, sous prétexte que je ne pouvais être le plaignant. Même leur site rejette notre rapport après qu'on ait tout fourni. Pourquoi faudrait-il se présenter en personne ? Ce n'est pas un méfait contre une personne, ou un vol. D'autant plus que c'est rejeté d'emblée quand on se présente, pour les raisons que j'ai mentionnées. Il faut commencer à s'attaquer sérieusement à ce fléau avant le retour des

		touristes. La ville est une porcherie.
Nantel, Alice	M. le maire	<p>Je m'adresse au conseil d'arrondissement car le suivi de ces demandes plus bas ne semble pas adéquat depuis septembre 2021:</p> <p>Question 1: Un des câbles de la piscine du centre du plateaux est brisé depuis septembre 2021 l'administration du centre semble attendre une réponse de la ville. Quand est-ce que le câble sera réparé ? nous n'avons pas d'informations et sommes impatients d'avoir le câble réparé</p> <p>Question 2: pouvez-vous remettre en service l'ensemble des douches dans les vestiaires du centre du plateau ? dans le vestiaire des femmes, seulement deux douche sur quatre sont en fonction et ça crée des situations tendues dans les vestiaires</p> <p>Merci de l'attention que vous portez à ces questions.</p>
Chicoisne, Franck	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>J'ai recommencé (après 2 années d'interruption - Pandémie Oblige) des cours d'aqua-spinning le 17 février (cours les jeudis a 18h30) et a ma grande surprise les rues aux alentours (Fullum - Laurier - Messier) ont des parcomètres. Je n'ai donc pas eu le choix de payer (5,00\$ pour 1h20) faute de place ailleurs , idem pour mon cours du 24 février.</p> <p>J'ai parlé avec le personnel du centre du plateau qui m'a mentionné que je n'étais pas le seul a être un peu scandalisé par cette situation et j'aimerais , s'il vous plait, avoir une explication du pourquoi.</p> <p>Je n'ai vraiment pas le choix de venir en auto, vous vous rendez compte, payer a chaque fois un minimum de 5, 00\$ minimum par cours, c'est vraiment énorme.</p> <p>Pourquoi n'avez vous pas implanté des panneaux limitant le stationnement a 1h30, voir 2hrs ?</p> <p>Merci cordialement Franck Chicoisne</p>
Lallemand, Sophie	M. le maire	<p>Quelles mesures peuvent être prises pour diminuer les nuisances entraînées par les livraisons de l'épicerie Valmont qui ne se font pas sur l'avenue Mont Royal mais sur la rue Généreux, résidentielle et étroite ? Une dizaine de poids lourds livrent l'épicerie chaque jour. Cela empêche les résidents de passer pendant 10 à 40 minutes à chaque fois, même à pieds. De plus les nuisances sonores associées sont grandes car les moteurs restent souvent allumés, les marches arrière fréquentes. Plusieurs camions attendent souvent sur Fabre, parfois ils bloquent également la circulation de cette rue et les automobilistes protestent. Est-ce qu'au moins la réglementation permettant aux moteurs de rester allumés pourrait différer lorsqu'il s'agit d'une rue résidentielle et non une artère commerciale ?</p>
Paquette, Andrée-Claude	M. le maire	<p>L'an passé à la suite d'une demande au conseil, il nous a été mentionné qu'aucun travaux d'aménagement aurait lieu en 2021 (et probablement pas en début 2022) sur la rue Rivard entre Laurier et Boucher</p> <p>Je réitère donc ma question, car des avis ont été émis concernant des travaux qui causeront l'interruption de l'eau pendant quelques heures.</p> <p>J'aimerais aussi savoir si nous serons consulté dans le réaménagement.</p> <p>Plusieurs demandes ont été faites à l'arrondissement et évoquées par mes voisins concernant la volonté de ralentir le débits de circulation. Comme vous le savez sûrement, l'aménagement actuel, soit l'élargissement de ce tronçon, fait en sorte les véhicules accélèrent et cela occasionne beaucoup d'inquiétude surtout pour les jeunes parents et les propriétaires d'animaux de compagnie.</p> <p>Aussi, des demandes d'ajouts de supports à vélo et une demande de ruelle verte a été faite. Ceci démontre donc l'intérêt des résidents de s'impliquer dans le réaménagement de ce tronçon.</p>
Wiest, Catherine	M. le maire	<p>Depuis quelques semaines, un chantier de construction à l'intersection Saint-Denis/Mont-Royal déborde dans le domaine public. Ce chantier est en activité depuis plus de 2 ans et il y a déjà eu des empiètements dans le domaine public</p>

		<p>sans permis affichés. Présentement, le seul permis d'occupation du domaine public affiché est pour une ruelle qui reste encombrée même si le permis est échu depuis plusieurs jours.</p> <p>La configuration sur Saint-Denis est changeante et dangereuse. À la mi-février, le trottoir étant fermé, les piétons étaient invités à utiliser le REV et les cyclistes, à circuler dans la bande de stationnement sans corridor de sécurité. Plus récemment, les cyclistes étaient invités à utiliser le REV et les piétons, un passage temporaire dans la bande de stationnement alors que de la machinerie était en opération dans les deux passages! Dans tous les cas, l'ancienne signalisation sème la confusion.</p> <p>Comment expliquer ces infractions à la réglementation municipale? merci</p>
Bois, Claude-André	M. le maire	<p>L'arena St Louis est fermé depuis 2 ans. Sur la plate-forme du parti, on promettait sa rénovation. J'ai échangé à plusieurs reprises avec les conseillers et même avec les députés. Quel est le statut maintenant ?</p> <p>Cet aréna était le quartier général des Canadiennes de Montréal dans le hockey mineur, c'était l'arena du quartier mile end pour le hockey, le patin libre, le patinage artistique, la ringuette, etc. Le hockey mineur l'utilisait beaucoup. Depuis sa fermeture, le quartier est privé de son arena et oblige à des déplacements plus longs souvent en voiture, les associations sportives doivent jouer du coude pour avoir du temps de glace, etc. Il me semble que cette fermeture a assez duré. Il faut le rénover et le rouvrir. Comment ne pas faire le lien entre ce genre d'inaction et l'exode des familles. Les familles et les enfants ont besoin de sport et il est temps d'agir à Montréal et sur le plateau. Il est non justifié d'utiliser un arena comme bureau pour aussi longtemps. Merci.</p>
Déragon, Kim	M. le maire	<p>Comment se fait-il que le dernier aréna à être rénové sur toute l'île de Montréal (l'aréna St-Louis) est celui dédié au hockey féminin et à la ringuette? En d'autres mots, pourquoi les filles passent-elles en dernier à Montréal alors que la mairesse se dit féministe ?</p>
Savion-Lemieux, Ariel	M. le maire	<p>En cette veille de la journée de la femme, comment se fait-il que le dernier aréna qui n'est pas encore rénové à Montréal soit celui destiné à nos filles (ringuette + hockey féminin)? La rénovation de l'aréna St-Louis (5633 rue St-Dominique) doit faire partie des plans pour notre communauté et ce le plus vite possible. Merci !</p>
Croft, Manuelle	M. le maire	<p>Dans un magasin de thé aux perles, de l'Av. Mont-Royal, j'ai remarqué de la condensation sur les vitrines. À l'intérieur, l'espace est dépourvu de ventilation. Même pas une hotte n'est installée pour l'évacuation de l'air vicié et humide. Ça soulève la question: quelles sont les exigences de ventilation lors de l'attribution d'un permis d'exploitation commerciale sur le Plateau?</p> <p>La ventilation est un moyen qui contribue à prévenir de la transmission des virus respiratoires. Dans le contexte où nous apprenons à vivre avec le virus, l'arrondissement peut jouer un rôle pour assurer l'application de la réglementation minimale visant le maintien de la qualité de l'air intérieure (QAI). Pour y arriver, les fonctionnaires, les propriétaires de bâtiments et les commerçants doivent être sensibilisés. Afin d'assurer la sécurité des citoyens, dont certains sont plus vulnérables, un plan d'action peut-il être développé visant la sensibilisation sur l'importance de la QAI dans les lieux publics?</p>
Nantel, Jean-Maurice	M. le maire	<p>Serait ce possible d'augmenter la densité des lumières des lampadaires pour assurer la sécurité des gens du quartier car le soir c'est tellement obscur.</p>
Diack, Racky	M. le maire	<p>Est-il possible de raccourcir le temps des demandes de permis d'occupation, les délais en moyenne sont de 3 mois selon les agents du 311, c'est beaucoup pour les commerçants</p>
Boisvert, Robin	M. le maire	<p>Est-ce que l'arrondissement pourrait voter un règlement au prochain conseil pour interdire les suremballages de fruits et légumes dans des barquette de styromousse et pellicule plastique nonrecyclable? La ville a adopté un règlement en aout 2021 en vigueur seulement en mars 2023 (si ce n'est pas reporté ou non appliqué aux épiceries). C'est un fléau dans les fruiteries et épiceries du Plateau. Si les commerçant l'offrent, les gens l'achètent. Et non l'argument que c'est pour éviter les pertes et garder la fraîcheur ne tient pas la route. Les commerçants</p>

		diront qu'on peut les rapporter mais personne ne le fait. Les sites d'enfouissements autour de Montréal sont remplis (2 devront fermer bientôt parce que pleins). Voter un règlement à l'échelle municipale pourrait ainsi avoir un impact rapide, et vous avez le pouvoir d'agir concrètement et rapidement. Comme citoyen qui tend vers le zéro déchet c'est aberrant de voir que c'est légal de suremballager dans du non-recyclable en 2022.
--	--	--

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA22 25 0033

Octroi d'un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public, ainsi que l'autorisation d'une dépense maximale de 687 550,50\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 (un seul soumissionnaire conforme) et, pour l'année 2022, autorisation d'une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'appel d'offres 22-19120 a été lancé le 10 janvier 2022 pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé et que l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (Groupe R-Net) est l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE les travaux d'élimination de graffitis s'inscrivent dans l'ensemble des interventions déployées sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division des parcs et de l'horticulture;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (Groupe R-Net) le contrat pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé, d'une durée d'un (1) an et comportant deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune.

D'autoriser une dépense maximale de 687 550,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser, pour l'année 2022, une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1218785004

CA22 25 0034

Autorisation d'une dépense additionnelle de 72 668, 36\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Atelier Urban Face inc. pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 36 717,35 \$, taxes incluses, pour la majoration des contingences du chalet Baldwin.

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 414,98 \$, taxes incluses, pour les incidences du chalet Baldwin.

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 536,03 \$, taxes incluses, pour les contingences du chalet Saint-Pierre-Claver.

D'autoriser une dépense totale de 72 668,36 \$, taxes incluses, à ces fins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1198108003

CA22 25 0035

Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 508,52 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels supplémentaires à la firme Cosigma Structure inc., afin de rémunérer des activités réalisées lors des travaux de réfection de la piscine Laurier en 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une dépense additionnelle de 23 508,52 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels supplémentaires à la firme Cosigma Structure inc., afin de rémunérer des activités réalisées lors des travaux de réfection de la piscine Laurier en 2019, qui n'étaient pas planifiées lors de l'appel d'offres.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1186863003

CA22 25 0036

Autorisation d'une dépense additionnelle de 3 358,74 \$, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. (appel d'offres public 19-17549).

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 3 358,74 \$, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 19-17549.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1218221002

CA22 25 0037

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

ATTENDU le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb;

ATTENDU la résolution CM21 0443;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030 aux endroits suivants:

- Rue Rivard, entre la rue Boucher et l'avenue Laurier.
- Rue Villeneuve, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Coloniale.
- Intersection Villeneuve et Coloniale.
- Avenue Marie-Anne, entre la rue de Mentana et l'avenue Christophe-Colomb.
- Rue Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel.
- Rue Boyer, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel.
- Rue Christophe-Colomb, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225091001

CA22 25 0038

Acceptation de l'offre de services du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

ATTENDU QUE le Plan de la Forêt Urbaine a été créé en 2012 afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la Ville à l'égard de la forêt urbaine montréalaise, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a adopté le 17 juin 2021 l'ensemble de la programmation du Plan de la Forêt Urbaine;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'offre de service du Plan de la Forêt Urbaine du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports par l'arrondissement permet d'officialiser la délégation de certains des programmes à ce dernier et à l'arrondissement de bénéficier des autres programmes;

Considérant qu'à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter l'offre de services du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1228785001

CA22 25 0039

Autorisation d'une dépense totale de 7 042 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 7 042 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1223945002

CA22 25 0040

Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2021 des crédits alloués pour les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter la reddition de comptes concernant l'utilisation en 2021 des crédits alloués pour les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1223945003

CA22 25 0041

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1228863002

CA22 25 0042

Ordonnance établissant le déplacement du côté ouest de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance.

Considérant que la traversée du côté ouest de l'avenue Laurier Ouest est un cheminement piétonnier naturel vers l'école Belz Community High School;

Considérant que le déplacement de la traverse pour écoliers améliorera la sécurité des écoliers qui traversent à cet endroit;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le déplacement du côté ouest de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1226768001

CA22 25 0043

Ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire du côté est de l'avenue Laval, entre les rues Rachel et Marie-Anne Est.

ATTENDU QUE l'école Arc-en-ciel demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de modifier les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaires sur l'avenue Laval, au nord de la rue Rachel Est, côté est.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant les heures d'une signalisation de stationnement interdit de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté autobus scolaires, d'une longueur de 50 mètres, sur le côté est de l'avenue Laval, entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1229374001

CA22 25 0044

Ordonnance établissant le déplacement d'une zone de stationnement réservé aux véhicules du service d'incendie sur l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Rachel Est.

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité demande d'installer une signalisation d'arrêt interdit pour autobus sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE la Division du centre de communications, de la planification opérationnelle et de la vigie Sécurité civile est en accord avec le déplacement de la zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service des incendies sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Bureau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits que l'arrondissement détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour retirer une zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service des incendies, d'une longueur de 20 mètres située sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb à 56 mètres au nord de la rue Rachel Est, et d'installer une zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service des incendies d'une longueur de 18 mètres sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à 21 mètres au nord de l'avenue Bureau.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1221059001

CA22 25 0045

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2022-01) modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02), afin de revoir des exigences relatives à sa composition.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-01 – *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*, afin de revoir des exigences relatives à sa composition, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1222583001

CA22 25 0046

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais.

ATTENDU QUE la nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux logements réponde aux principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;

- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1218339016

CA22 25 0047

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 et 25 janvier 2022.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 et 25 janvier 2022 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA22 25 0048

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022. Il est 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.
